

DÉCISION DU MAIRE

Objet : PALAIS DES SPORTS DE LAUGA - Remplacement du système de sécurité incendie (SSI) - Autorisation d'urbanisme

Le Maire de la commune de Bayonne,

Vu l'article L.2122-22-24° du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire,

Considérant que la démolition, la transformation ou l'édification de biens municipaux suppose le dépôt de demandes d'autorisation d'urbanisme,

Considérant que la Ville de Bayonne souhaite remplacer le système de sécurité incendie du palais des Sports de Lauga devenu vétuste,

Considérant que le remplacement de ce type SSI doit faire l'objet d'un dépôt d'une autorisation de travaux pour avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Atlantiques,

Considérant que le chantier de la Ville de Bayonne sera réalisé avant la fin d'année 2024,

DECIDE

Dans ce cadre, de déposer au nom de la Ville de Bayonne pour ces opérations les demandes d'urbanisme réglementaires correspondantes.

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée par voie dématérialisée et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Bayonne.

Le Maire certifie que la présente
pièce a été publiée
par voie dématérialisée,
le : 25 JUIN 2024

Par délégation du Maire
Marc Andrieu
Directeur général adjoint

Bayonne, le 21 JUIN 2024

Par délégation du conseil municipal
Jean-René Etchegaray
Maire de Bayonne